



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 50154

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'accueil en structure d'hébergement des personnes atteintes de troubles d'ordre psychiatrique. En effet, il ressort d'une étude menée par la FNARS-Lorraine que 30 % des personnes qui fréquentent les associations d'insertion relèvent de la psychiatrie. Par ailleurs, les investigations du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées confirment qu'il convient de repenser l'accueil de ces personnes en les orientant vers des structures adaptées et équipées pour leur apporter les soins et le suivi nécessaires. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les personnes confrontées à des problèmes d'ordre psychiatrique et qui, de ce fait, éprouvent des difficultés à conserver leur logement, n'ont bien souvent pour perspective après une hospitalisation que le recours à des structures d'hébergement d'urgence. Bien que ne nécessitant pas leur maintien dans une structure psychiatrique, ces personnes ne sont toutefois pas en mesure de vivre de façon complètement autonome et éprouvent de ce fait des difficultés à trouver un logement. Conscient de ce problème, le ministre chargé du logement et celui chargé des affaires sociales ont lancé en 1997 un appel à projet relatif à l'expérimentation de pensions de famille. L'objectif de ces pensions de famille est de « stabiliser » des personnes dans un habitat durable et adapté à leur situation physique, psychologique et sociale voire constituer pour certaines d'entre elles une alternative à la prise en charge lourde et coûteuse des hôpitaux. Dix-huit projets ont été retenus, dont une quinzaine fonctionnent actuellement. L'évaluation de ces pensions de famille va commencer à la fin de cette année et ses conclusions seront rendues au printemps 2001. Au vu des résultats de cette évaluation, et après concertation avec les principales fédérations oeuvrant pour l'insertion des personnes défavorisées, le ministère chargé du logement et celui chargé des affaires sociales définiront les mesures à prendre à une échelle plus large pour l'accueil des sortants de structures psychiatriques dans un environnement adapté à leurs besoins. Ce sujet constitue bien un des objectifs des deux ministères précités.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50154

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2000, page 4903

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6139